



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/CC

**Arrêté préfectoral
Société Johnson et Johnson Consumer France
à Sézanne**

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la Légion d'honneur**

**installations classées
n° 2007 APC 49 IC**

VU :

- le code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,
- l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 concernant les ateliers de charge d'accumulateurs ;
- l'arrêté préfectoral n° 2001.A.141.IC du 6 décembre 2001 autorisant la société Johnson et Johnson Consumer France dont le siège social se situe 1 rue Camille Desmoulins - 92787 Issy-les-Moulineaux, à poursuivre l'exploitation des installations situées route de Retortat à Sézanne,
- la demande par laquelle la société Johnson et Johnson Consumer France sollicite la modification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2001, notamment celles concernant le comportement au feu d'un local de charge d'accumulateurs et le volume d'une réserve d'eau alimentant le réseau sprinkler,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 février 2007,
- l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 15 mars 2007,

CONSIDÉRANT :

- que les modifications sollicitées sont acceptables,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne Ardenne,

arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2001.A.141.IC du 6 décembre 2001 réglementant l'exploitation de l'établissement Johnson et Johnson Consumer France à Sézanne est modifié par les dispositions suivantes.

Les dispositions prévues à l'article 2-4, concernant les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales du local de charge d'accumulateurs, s'appliquent au local où se situe l'installation de charge dès lors qu'il peut survenir dans celui-ci des points d'accumulation d'hydrogène.

Le deuxième alinéa de l'article 4-2 est remplacé par les dispositions suivantes : L'ensemble du site est sprinklé. Les têtes qui composent ce dispositif d'extinction sont alimentées par une réserve d'eau de 450 m³.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de l'environnement industriel bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne - 25 rue du lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et M l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ainsi qu'à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction départementale de l'équipement, direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, direction du service interministériel de défense et de la protection civile, direction départementale des services d'incendie et de secours, direction régionale de l'environnement ainsi qu'à M. le maire de Sézanne, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Sézanne pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à M. le directeur de la société Johnson-Johnson – Route de Retortat – 51120 SEZANNE

Châlons en Champagne, le 7 mai 2007

Pour le Préfet
le secrétaire général

signé

signé : Alain CARTON